



AVIS AUX USAGERS

Je porte à votre connaissance que le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO entre en vigueur le jeudi 1^{er} janvier 2015.

Les produits figurant dans la Nomenclature tarifaire et statistique (NTS) du TEC sont répartis en cinq (05) catégories présentées ainsi qu'il suit :

Catégorie 0 : biens sociaux essentiels ;

Catégorie 1 : biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques ;

Catégorie 2 : intrants et produits intermédiaires ;

Catégorie 3 : biens de consommation finale ;

Catégorie 4 : biens spécifiques pour le développement économique.

Les taux de droit de douane inscrits au TEC sont fixés par catégorie comme suit :

Catégorie 0	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
0%	5%	10%	20%	35%

En complément du TEC-CEDEAO, les mesures de défense commerciale ci-après ont été adoptées :

- les mesures de sauvegarde pour restreindre temporairement les importations de certains produits ;
- l'imposition de droits compensateurs pour lutter contre les effets des subventions ;
- les mesures antidumping pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales ;
- les Mesures complémentaires de Protection (MCP).

S'agissant des MCP, elles sont constituées de deux taxes :

1) la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) qui permet de procéder à des ajustements au niveau du tarif en faisant la différence entre le taux de droit de

douane dans le TEC-CEDEAO et le taux de droit de douane qui était appliqué dans le TEC-UEMOA.

L'ajustement peut se faire à la hausse (lorsque le droit de douane inscrit dans le TEC-CEDEAO est supérieur au droit de douane précédemment appliqué) ou à la baisse (lorsque le droit de douane inscrit dans le TEC-CEDEAO est inférieur au droit de douane précédemment appliqué).

2) la Taxe complémentaire de Protection (TCP) est une taxe additionnelle au TEC-CEDEAO dont l'objectif est de lutter contre les variations erratiques des importations. Elle est appliquée aux produits importés de pays tiers lorsque :

- soit l'augmentation du volume des importations d'un produit au cours d'une année est supérieure ou égale de 25% à la moyenne des importations des trois dernières années ;
- soit la moyenne du prix Coût Assurance Fret (CAF) d'un produit importé au cours d'un mois tombe en dessous de 80% de la moyenne des prix CAF à l'importation des trois dernières années.

Les MCP s'appliquent, au plus, sur 3% des lignes tarifaires durant une période de cinq (05) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement C/REG.1/09/13 du 30 septembre 2013 sur les Mesures complémentaires de Protection pour la mise en œuvre du Tarif extérieur commun de la CEDEAO, et le taux maximum de droit de douane à appliquer, y compris la TAI et la TCP, ne doit pas dépasser 70%.

Toutefois, la Taxe conjoncturelle à l'Importation (TCI) reste applicable, à titre provisoire, jusqu'à l'entrée en vigueur effective des mesures de sauvegarde et des MCP.

Il convient de préciser que les marchandises que l'on justifie avoir été expédiées directement à destination du territoire douanier, avant le 1^{er} janvier 2015, sont admises au régime antérieur plus favorable, lorsqu'elles sont déclarées pour la mise à la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Le Directeur général des Douanes



Papa Ousmane GUEYE

The image shows a red circular official stamp of the Director General of Customs of Senegal. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU SENEGAL' at the top, 'DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES' at the bottom, and 'BUREAU GENERAL' in the center. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Papa Ousmane GUEYE' is printed in bold black text.